



MAIRIE DE BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
☎ 03.81.52.61.30
beure.mairie@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes,
Se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEURE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Philippe CHANEY, Maire.

Présents :

Philippe CHANEY – Michel PIDANCET — Chantal JARROT – Nicolas HAMEL – Agnès FANDELET
Valérie DONAT – Frédéric PROST – Martine DECOMBE – Bernard PELLETIER – Cédric CLERVAUX
Charline STEHLY.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : Mme Stéphanie KHOURI donne pouvoir à M. Michel PIDANCET.

Absents : M. David DA SILVA – Mme Anne-Cécile HUGUENIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d'une **convocation en date du 11 septembre 2025** les membres composant le Conseil Municipal de BEURE se sont **réunis en Mairie le 16 septembre 2025** sous la Présidence de Monsieur le Maire.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M. Nicolas HAMEL.

M. le Maire demande si le Procès-Verbal de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé, la séance peut commencer.

Début de séance : 18h30.

Délibération n° 29/2025

Personnel Communal – suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe.

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Serge FANKHAUSER a officiellement pris sa retraite au 1^{er} juillet 2025 ; ainsi il est nécessaire de procéder à la suppression de son poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps plein.

M. le Maire Philippe CHANEY informe l'assemblée délibérante que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les Articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique.
- Vu le Budget Communal.
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09/09/2025 ci-joint annexé.
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/03/2025.
- Considérant que les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, de même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.
- Considérant que la délibération doit préciser :
 - le grade correspondant à l'emploi supprimé.
 - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi supprimé.
- Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe en raison du départ à la retraite au 01/07/2025 de l'agent occupant ce poste.

Il y a lieu de procéder à :

- ✓ la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe (permanent à temps complet à raison de 35h).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2025.

Filière : Administrative.

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif.

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe.

- ancien effectif : 3.

- nouvel effectif : 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres présents et représentés, :

- APPROUVE la suppression du poste cité ci-dessus.

Délibération n° 30/2025

Personnel Communal – mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à la suppression du poste de Monsieur Serge FANKHAUSER parti à la retraite.

Par ailleurs, il informe que Madame Cathy MERIAUX, secrétaire générale de mairie, a fait le choix de quitter ses fonctions à Beure dans le cadre d'une mutation. Monsieur le Maire souligne tout le bien que l'ensemble des élus pense d'elle, de son travail et de son implication pour le village. Nous lui souhaitons bonne continuation dans ses nouvelles fonctions.

M. le Maire Philippe CHANEY expose à l'assemblée délibérante qu'il Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des besoins en recrutement nécessaires au bon fonctionnement des services.

- Vu les Articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les Articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique.
- Vu le Budget de la Commune.
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.
- Considérant que les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.
- Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE que :

- ✓ le tableau des effectifs des emplois permanents est modifié à compter du 01/10/2025.

- ✓ les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des Agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

➤ **APPROUVE :**

- ✓ le tableau des effectifs des emplois permanents détaillé ci-dessous.

Catégorie	Grade	DHS	DHS	Annualisé	Métier	Commentaires
C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	28/35ème	28	NON	Secrétaire	Poste occupé
B	Rédacteur	35/35ème	35	NON	Secrétaire Générale de Mairie	Poste occupé
C	Adjoint Technique	35/35ème	35	NON	Agent Technique	Poste occupé
C	Adjoint Technique	35/35ème	35	NON	Agent Technique	Poste occupé
C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35ème	35	NON	Agent Technique	Poste occupé
C	Adjoint Technique	12.55/35ème	12.55	OUI	Agent d'Entretien	Poste occupé
C	Adjoint Technique	24.5/35ème	24.5	OUI	Agent d'Entretien	Poste occupé
C	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} Classe des Écoles Maternelles	24/35ème	24	OUI	ATSEM	Poste occupé

Délibération n° 31/2025

Décision modificative n°1 du budget communal.

Mme Agnès FANDELET – Adjointe aux Finances informe l'Assemblée Délibérante que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) nous a été notifiée à 0.00 € pour 2025. Cependant, la Commune de BEURE a reçu 4 775.00 € à titre d'avance. Il convient donc de rembourser ce trop perçu.

Pour ce faire, nous devons, par une écriture, d'une part augmenter les crédits en Dépenses de Fonctionnement au chapitre 014 Article 74119 de la somme de 4 775.00 € et d'autre part, afin de maintenir l'équilibre du Budget, nous devons augmenter les crédits en Recettes de Fonctionnement au Chapitre 74 Article 74111 de la somme de 4 775.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE la décision modificative comme suit :

Section de Fonctionnement	Chapitres	Articles	Montants
Recette	74 – Dotations et participations	74111	+ 4 775.00 €
Dépense	014 – Atténuation de produits	74119	+ 4 775.00 €

Il est souligné la perte croissante de DGF depuis de nombreuses années et qui a abouti à la situation actuelle. Ceci est notamment dû à la pression fiscale de Beure qui, le rappelle Monsieur le Maire, reste une des plus basses de Grand Besançon Métropole.

Délibération n° 32/2025

Dons aux Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE, à l'occasion des Festivités du 14 juillet 2025, d'accorder un bon d'achat d'une valeur de 500.00 € aux Associations de BEURE suivantes qui se sont illustrées cette année, à savoir :

- AS BEURE.
- BESAC BEURE TWIRL'.
- BEURE PÉTANQUE CLUB.
- COMITÉ DES FÊTES.

Les Associations présenteront une facture qui sera payée par la Commune.

Délibération n° 33/2025

Mutualisation du transports piscine des Écoles – séances de l'année scolaire 2025/2026.

Mme Agnès FANDELET – Adjointe aux Finances rappelle au Conseil Municipal que la natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement à l'École. Cette année encore les sorties piscine pour les élèves des Écoles de BEURE et LARNOD ont lieu, aux mêmes dates, à la piscine Lafayette.

Elle propose donc de mutualiser le moyen de transport lors de ces sorties ; les bus sollicités ayant la capacité d'accueil requise.

Elle précise que le coût financier, pour l'année scolaire 2025/2026, sera réparti à part égale entre les deux Communes. En pratique, la Commune de BEURE s'acquittera de la totalité des factures et émettra les titres de recouvrement auprès de la Commune de LARNOD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le principe de mutualisation du transport piscine en ces termes.

Questions diverses :

- **Mutuelle santé des agents** : à partir du 1^{er} janvier 2026, la Commune devra obligatoirement proposer à ces agents un dispositif de participation à une mutuelle santé.
Il est rappelé que la Commune est déjà membre d'une convention groupée auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et propose déjà à ses agents une participation à hauteur de 3 € par mois ; 3 agents ont choisi d'y adhérer.

A compter de 2026, ce montant sera de minimum de 15 € par mois par agent. Deux possibilités s'offrent à la Commune : soit de participer à un contrat mutualisé piloté par le Centre de Gestion du Doubs (la MNT) ou alors de participer aux contrats labélisés des agents.

Les agents de la Commune seront sondés pour déterminer quelle option l'emporte, le choix majoritaire s'imposera à tous.

- **Fuite d'eau Rue de la Cascade** : une réunion entre la propriétaire, la Mairie, des experts dont celui mandaté par le Tribunal, des avocats, a eu lieu début septembre pour faire un point sur ce dossier. L'expert du Tribunal a soulevé la complexité de cette affaire qui dure depuis plusieurs années maintenant et que la conclusion n'interviendra pas avant plusieurs mois voire une année. Il a mis en avant que la propriétaire doit impérativement faire réparer la fuite dans les meilleurs délais. Deux solutions techniques : soit la création de conduites aériennes apparentes depuis son compteur d'eau avec un risque de gel durant l'hiver soit la création d'une conduite plus petite passant par les conduites actuelles qui permettra de supprimer la fuite.

La question de la responsabilité sera ensuite revue et les conclusions pourront permettre à la propriétaire de se retourner vers qui de droit mais la priorité reste la réparation de la fuite.

Il lui a été conseillé par l'expert de retirer sa plainte concernant les eaux usées et de la réorienter uniquement vers l'eau potable, ce qu'elle a accepté.

Il est précisé qu'en cas de mise en cause de la responsabilité de la Commune, ce sera l'entreprise en charge des travaux, responsable potentielle de la casse, qui sera tenue directement comme responsable. Cette dernière était présente lors de cette réunion.

- **Travaux école** : la devise « Liberté Égalité Fraternité » a été ajoutée sur le fronton de l'école. L'an passé, il a été demandé aux enfants de l'école de proposer un dessin afin de mettre en forme cette devise républicaine. Trois dessins ont été sélectionnés et ont été refondus en un seul qui a servi de base à la forme de la réalisation finale. Une banderole tricolore a été ajoutée par la Municipalité.
- **Place Jean Grappin** : une signalétique de cheminement Personnes à Mobilité Réduite (PMR) a été réalisée cet été. Un cheminement inutile allant jusqu'à la Salle Polyvalente doit néanmoins être retiré.
- **Travaux Atelier Municipal** : nous avons eu de l'assurance l'autorisation de réaliser les travaux de toiture et des murs, 25 000 € nous ont déjà été versés. Nous attendons encore le feu vert pour la suite des opérations.
- **Vidéoprotection** : le Consuel pour l'intersection Rue de la République/Rue de Besançon/Rue de la Cascade, a enfin été délivré mais l'électricité au niveau d'un poteau manque toujours. Il est rappelé que ces travaux de raccordement électrique durent depuis juin 2024 et sont indépendants de notre volonté.
- **Travaux d'enfouissement des lignes électriques** : le chantier est en cours au niveau de la Route de Levier avec un alternat de circulation depuis début septembre. Celui-ci pose des difficultés car la circulation est fréquente sur cette voirie départementale.

Il est rappelé que ces travaux sont menés par Enedis et sont essentiels au renforcement du réseau électrique. La phase reste complexe en raison d'un cheminement long et passant obligatoirement par des tronçons empruntés du Village : en provenance de la Route d'AVANNE, les travaux ont pu être réalisés durant la coupure de la RN 83 et des vacances scolaires. Au centre du Village, l'enfouissement devait passer par la Rue de la République (tronçon refait en 2019) mais nous avons trouvé un accord afin qu'il passe Rue du Château Muguet, puis via le sentier du Rang (qui sera fermé aux piétons pour une dizaine de jours – date non connue à ce jour), pour redescendre Route de Levier jusqu'à l'intersection avec la Rue de la Cascade.

Cette dernière sera interdite à la circulation, hors véhicule d'urgence et de secours, dans la nuit de jeudi à vendredi (18 septembre au soir).

- **Travaux à venir** : la réfection complète du pont situé à l'intersection Rue de la République/Rue de la Gare est programmée par Grand Besançon Métropole mais sans date à ce jour car il est nécessaire d'obtenir de nombreuses autorisations.

La circulation des véhicules sera modifiée avec principalement une interdiction temporaire de descendre la Rue de la République depuis la Rue de Besançon, des alternatives seront proposées. La circulation des piétons risque également d'être contrainte durant une phase du chantier, des cheminements alternatifs seront proposés.

- **Question chien errant** : Madame Charline STEHLY fait remonter une question posée par un habitant sur la gestion par la Commune des chiens errants.

Monsieur le Maire précise qu'une convention existe avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), il revient à la Commune de capturer l'animal errant et de l'emmener à la SPA si le propriétaire n'a

pas été identifié. Il précise que la Commune a toujours fait face à sa responsabilité dans ce genre de situation.

Un chien errant a d'ailleurs été signalé ce jour, le propriétaire a pu être identifié et contacté par le Secrétariat de Mairie.

- **Question bulletin communal** : Monsieur Frédéric PROST pose la question de l'envoi du bulletin communal via We Transfer en soulignant qu'il faut s'abonner. Il lui est répondu qu'en principe il n'y a pas besoin de s'abonner pour recevoir un fichier envoyé. Cette difficulté sera étudiée. Dans tous les cas, les bulletins communaux se trouvent désormais sur le site internet de la Commune.
- **Information** : Madame Martine DECOMBE, élue, informe l'assemblée de sa décision de ne pas se représenter aux prochaines élections. Monsieur le Maire en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19h08.**

Fait à BEURE, le 17 septembre 2025.

Le Maire,
Philippe CHANEY.

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'P' followed by a flourish.

Le Secrétaire de Séance,

A black ink signature, appearing to be a stylized 'M' followed by a flourish.